



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le 23/01/2023

ID : 011-211103924-20230117-2023_02A-DE

COMMUNE de TOURNISSAN

Extrait du Registre des Délibérations

N° 2023-02

L'an deux mille vingt et trois, le dix-sept janvier, à vingt et une heure le Conseil municipal de Tournissan dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marilyse Rivière.

Étaient présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Mazuque Sébastien, Guilhaumou Liliane, Rivière Marilyse.

Étaient absents : Bigou Idriss procuration à Marilyse Rivière. Chouanet Steeve excusé.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

OBJET : Autorisation d'arrosage de vignobles du GFA Saint Roch,

Madame la Maire

Relate au conseil la demande de Monsieur Cabal Baptiste :

Monsieur Cabal demande à la mairie l'autorisation d'irriguer les parcelles suivantes cadastrées : C 63, C 65, C 42, C 43, et C 607 lui appartenant. Il est autorisé par la préfecture de l'Aude à prélever 3000 m³ / an dans la nappe d'accompagnement par forage.

Cette autorisation lui a été cédée par un Porté à Connaissance dont l'objet était le transfert de cette autorisation enregistrée par le GFA Saint Roch sous le numéro 11-2011-00425 par Monsieur Castillo.

Monsieur Cabal demande au conseil l'autorisation de créer un réseau par pose d'une conduite sous-terrain, de diamètre 100, d'une longueur de 300 mètres. Cette conduite partira du potager cadastré AB 362 lui appartenant, pour bifurquer 300 mètres plus loin dans le vignoble.

Il s'engage à refermer à l'identique cette tranchée qui empruntera Le chemin de Lagrasse vers le lieudit Col de Serviès, à poser un compteur enregistreur, et à tenir un registre sur les prélèvements réalisés.

Le conseil

Après avoir délibéré par : 6 Voix POUR, 1 voix abstention et 0 voix Contre

AUTORISE -Monsieur Cabal à créer son réseau pour irriguer ses vignes

RAPPELLE -Le respect des engagements pris par Monsieur Cabal, ci-dessus énumérés

AINSI -Fait et délibéré les jours, mois et a que susdits.

Marilyse Rivière, Maire

